AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0366
FR0000050049-FS0182

30 mars 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VIEL ET COMPAGNIE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 mars 2015, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (9 avenue Percier, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 mars 2015, le seuil de 5% du capital de la société VIEL ET COMPAGNIE et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 911 373 actions VIEL ET COMPAGNIE représentant autant de droits de vote, soit 5,07% du capital et 3,27% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VIEL ET COMPAGNIE sur le marché.

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon.
[2] Sur la base d'un capital composé de 77 136 740 actions représentant 119 694 321 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.